

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de M CARLETTO Pierrick, en date du 9 avril 2026,

Considérant que pendant un déménagement 4 rue Daniel Fargeot et un emménagement 138 rue Thimonnier, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon écoulement du trafic,

Considérant que la section concernée par le déménagement et l'emménagement est située en agglomération,

ARRETE :

Article 1 : 4 rue Daniel Fargeot et 138 rue Thimonnier, commune d'AMPLEPUIS, le stationnement de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes:

- Stationnement interdit sur 2 places

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Samedi 18 et dimanche 19 avril 2026

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire, sera mise en place par M CARLETTO Pierrick, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

Article 4 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par M CARLETTO Pierrick qui devra les apposer 8 jours à l'avance du présent arrêté.

Article 5 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et M CARLETTO Pierrick, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
M CARLETTO Pierrick

AMPLEPUIS, le 9 avril 2026

Le Maire
Didier Fournel

